

# EXTRAIT RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALP

VILLE DE LUNEL



## ☼ INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES (ALP) :

Les Accueils de Loisirs Périscolaires accueillent les enfants des écoles de Lunel, à partir de 3 ans et jusqu'à la fin de l'année scolaire du CM2.

Pour pouvoir y participer, l'inscription à l' ALP est obligatoire et sera effectuée pour l'année scolaire au service Petite Enfance Éducation situé, 66 avenue des Abrivados, **ouvert: le lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h à 12h et 15h30 à 17h30, le mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h, le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h :**

- avec un dossier papier disponible sur place,  
ou
- en téléchargeant le document, sur le site internet de la Ville.

Le dossier devra être rapporté, **complet**, au service avant toute fréquentation (accueils du matin et du soir, de la cantine).

Le dossier doit être à jour pour le premier jour de fréquentation de l'enfant et sera valable durant l'année scolaire.

Un **Portail Famille** est accessible sur le site de la Ville pour réserver les séances, consulter son dossier personnel ou payer en ligne.

Il est important de bien réserver ou annuler les temps d'Accueils de Loisirs Périscolaires afin de prévoir au mieux le nombre d'animateurs présents sur les activités pour encadrer les enfants. En cas de non annulation **2 jours avant le temps d'activité, la présence sera facturée à la famille.**

## ☼ TARIFS DES ALP ET MODALITÉS DE PAIEMENTS :

Les tarifs à la séance ou le forfait sont basés sur le Quotient Familial établi par la CAF sur la base des ressources et de la composition de la famille.

Dans le cas de changement de situation familiale, les familles doivent se rapprocher des services de la CAF afin d'actualiser leur dossier allocataire. Une fois les données mises à jour, la régularisation du tarif interviendra sur la facture du mois suivant la date d'édition de la fiche « Mon Compte Partenaire » par le service Petite Enfance Éducation.

Afin de pouvoir inscrire votre enfant, vous devrez vous acquitter des factures de l'année précédente.

Les prestations consommées seront facturées en fin de mois.

Si les factures n'étaient pas réglées, les enfants ne pourront être inscrits aux autres activités organisées par la ville et des frais supplémentaires pourront être imputés.

**Il est recommandé de demander une facture dématérialisée envoyée par Internet ou de recourir au prélèvement automatique.**

Le service encaissement fonctionne **aux horaires suivants : le lundi de 14h à 17h et les mardi et jeudi de 8h30 à 11h pendant la période scolaire.** Le paiement en espèces, chèques, cartes bancaires , CESU sont acceptés.

## ☼ LE FONCTIONNEMENT :

Seuls les enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires peuvent participer à l'accueil de loisirs périscolaires avec leur dossier à jour.

L'inscription se fait auprès du service Petite Enfance Éducation ou par le biais du Portail Famille.

- Les parents doivent amener et récupérer leur(s) enfant(s) dans les locaux de l'école et les confier aux animateur(s) présents.
- Il est demandé de respecter les horaires.
- L'accueil du matin ouvre à 7h30, aucun enfant ne sera pris en charge avant cet horaire.
- L'accueil du soir se termine à 18h30. Pour le bien de tous, nous prions les familles de respecter les horaires.
- Les agents présents se réservent le droit de refuser un enfant malade lors de son arrivée.

Seules les personnes autorisées et inscrites sur la fiche d'autorisation sont habilitées à récupérer les enfants. Une pièce d'identité leur sera demandée.

Si une famille souhaite confier son enfant à un mineur (au minimum scolarisé en 6ème), il est impératif que celle-ci transmette une autorisation manuscrite datée et signée.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les enfants n'amènent pas d'effets personnels ou jouets de la maison.

La ville de Lunel ne saurait être tenue responsable des objets abîmés, perdus ou volés. Il est rappelé que :

- Tout objet, vêtements ou chaussures abîmés ou perdus ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans les locaux intérieurs et extérieurs des ALP.
- Les parents venant récupérer leur enfant avec un animal domestique doivent le laisser en dehors de l'enceinte de l'établissement (ni cour, ni locaux).

### ✿ LES RÈGLES DE VIE :

Durant les temps périscolaires, chacun devra respecter les règles de bonne conduite, suivantes :

- Ne pas porter de bijoux et objet de valeurs.
- Avoir un comportement correct et respectueux vis à vis des camarades et du personnel. Tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'encadrement, ne seront pas acceptés. Adultes, parents ou encadrants, doivent également avoir le même type de comportement.
- Respecter les consignes données par le personnel.
- Participer aux jeux et activités organisés en collectivité.
- Ne pas s'opposer aux règles applicables à l'École en raison de son appartenance religieuse.

Toute dégradation commise par un enfant sera réparée à la charge de ses représentants légaux.

En cas de difficulté persistante avec le comportement d'un enfant et ce malgré les démarches d'accompagnement auprès des parents pour trouver des solutions, et si l'équipe, en concertation avec l'autorité territoriale juge ce comportement incompatible avec la vie en collectivité, les parents seront avertis par un courrier d'avertissement.

Selon la gravité ou si le comportement persiste, une exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire concerné pourra être décidée par l'administration de la commune.

### ✿ SANTÉ, SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ :

#### ***INCIDENTS – ACCIDENTS*** :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, ainsi que le responsable du service et la mairie. Une relation sera faite avec l'école.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, le service prendra les dispositions nécessaires en demandant le concours des médecins, pompiers ou SAMU. Le responsable légal sera immédiatement informé par l'agent responsable.

A cet effet les coordonnées téléphoniques doivent être mises à jour toute l'année.

#### ***SANTÉ*** :

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein d'un accueil en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation d'une ordonnance

correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut-être prise en dehors des temps périscolaires.

***PAI :***

L'admission des enfants atteints de troubles de la santé (allergies , maladie...) est prise en compte, mais conditionnée à la production de documents supplémentaires (élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé).

Toute famille dont l'enfant fait l'objet d'un PAI devra informer la structure d'accueil des mesures concernant l'enfant et produire un double de ce document.

Les PAI sont à renouveler chaque année.

Pour le temps méridien, le PAI sera réalisé conjointement avec le médecin scolaire, les enseignants et le responsable de la cantine et de l'ALP.

En cas de PAI mis en place en cours de mois, il sera possible de modifier le tarif « repas » uniquement à partir du premier jour de fréquentation du mois suivant.

En cas de PAI, un garderie sera facturé.

***☼ PROCEDURES D'URGENCES :***

En cas de procédures d'urgence, la mairie de Lunel prendra les mesures nécessaires pour la sécurité des enfants, des familles et du personnel.

***ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE :***

Notre département est régulièrement soumis à des alertes météorologiques. Ces alertes (jaune, orange ou rouge selon le niveau de risque) sont émises par Météo France et diffusées par les services de la Préfecture. Selon les cas, la préfecture peut imposer l'évacuation, le confinement et/ou la non ouverture de certains services publics sur certaines journées.

Une fois l'alerte émise, la mairie de Lunel analyse toutes les données et peut prendre la décision de faire évacuer les structures, même si la préfecture ne l'a pas demandé, ou de fermer la structure.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que toutes les personnes soient en sécurité.

Les responsables de structures tiendront informés les parents par téléphone (tout l'importance de transmettre les N° de téléphone à jour des parents responsables ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.)

En tout état de cause il est demandé aux familles de veiller à s'informer en cas d'alerte et de prévoir par anticipation une solution de secours.

Il est conseillé aux familles de s'inscrire à la Mairie de Lunel à la téléalarme inondation.

***PLAN VIGIPIRATE :***

Dans le cadre du plan Vigipirate, certaines mesures de sécurité sont mises en place sur les différents ALP.

Toutefois la sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous et c'est pourquoi nous demandons à chacun de bien vouloir signaler dans les plus bref délais :

Toute attitude laissant supposer un « repérage » (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité, à l'organisation de l'établissement, allers et venues, observations prolongées, prise de photos et vidéos, personnes ou véhicules stationnant de manière prolongée au même endroit, avec ou sans occupant...).

Livreurs intervenant en dehors des lieux et horaires habituels de livraison.

Tout objet, sac ou colis abandonné ou suspect.